

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 46
- présents suppléants : 8
- procurations : 11
- votants : 65
- suffrages exprimés : 65
- abstentions : 0
- pour : 65
- contre : 0

DELIBERATION n° 2024/132

L'an deux mille vingt-quatre et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 10 septembre 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Bruno FOURCADE, Roger LACOME, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Karine MEDOUS, Francis ESCUDE, Cécile SAINT-MARTIN (suppléante de Christophe MUSE), Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Christine LEMANT (suppléante de Rose-Marie COLOMES), Xavier SARNIGUET, Fabienne ROYO, Jean-Bernard COLOMES, Patricia DELAS (suppléante de Jean-Marc DUPOUY), José DUFRECHOU (suppléant de Jean-Marie VIGNES), Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGÉ, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Michel DABAT, Martine LABAT, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Danielle VIDAL (suppléante de Céline CASSAGNEAU), Nicolas COLOMES, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Jean-Marie DA BENTA, Jacqueline ALFONZO, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean-Pierre CABOS, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Elisa PANOFRE, David RECURT (suppléant de Aimé COURTADE), Valérie DUPLAN, Jean-Paul COMPAGNET, Daniel CLARENS (suppléant de André RECURT), Joëlle ABADIE et François DABEZIES.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Maurice LOUDET à Philippe SOLAZ, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Robert MONZANI à Gisèle ROUILLON, Françoise PIQUE à Jean Marie DA BENTA, Cindy SIBE à Jean Marc BABOU, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Pascal AUDIC à Nicolas TOURON, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Patrick ABADIE à Cécile SAINT MARTIN et Gérard SABATHIE à Jacqueline ALFONZO.

Absents excusés : Hervé CARRERE, Jean-Paul LARAN, Monique KATZ, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGÉ, André QUINON, Serge SOHIER, Geneviève PFLIMLIN, Nathalie SALCUNI, Isabelle ORTE, Chrystelle MAUPAS, Dominique ZAPPAROLI, Joëlle VIGNEAUX, Charles RODRIGUES, Joël DEVAUD, Guy RAYNAL, et Didier FAVARO.

Objet : Délégation ponctuelle de l'exercice du droit de préemption sur la commune de Mauvezin à l'occasion de l'aliénation d'un bien et dans le périmètre de la convention pré-opérationnelle n°1015HP2024 signée avec l'EPF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2023-03-20-00004 en date du 20 mars 2023 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan (CCPL) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Plateau de Lannemezan en date du 13 octobre 2020 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président, dans un souci de simplification des procédures d'exercer le droit de préemption urbain en tant que de besoin dans le cadre des compétences de la communauté de communes et de déléguer le DPU aux communes de la CCPL, dotées d'une carte communale ou d'un PLU ;

Vu la délibération du conseil de communauté 2023/026 du 23 février 2023, instaurant un droit de préemption urbain sur les parcelles B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132 du territoire communal de la commune de Mauvezin inscrites en secteur constructible de la carte communale ; pour la réalisation d'opérations stratégiques ;

Vu la délibération du conseil de communauté 2023/026 du 23 février 2023 déléguant le droit de préemption urbain à la commune de Mauvezin sur les parcelles susvisées, conformément à l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 11 avril 2024 autorisant le Président, à signer en qualité de cosignataire, la convention entre la commune de Mauvezin et l'établissement public foncier d'Occitanie ;

Considérant que l'autorité compétente du droit de préemption urbain peut déléguer à l'EPF cet exercice, conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que cette délégation à l'EPF nécessite que soit rapportée la délégation accordée à la commune de Mauvezin par délibération du conseil de communauté 2023/026 du 23 février 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (65 pour)

DECIDE

- **De rapporter la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Mauvezin sur les parcelles B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132 du territoire communal de la commune de Mauvezin inscrites en secteur constructible de la carte communale, qui avait été décidé par délibération du conseil de communauté en date du 23 février 2023 (2023/026),**
- **D'autoriser Monsieur le Président à déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF sur les parcelles B108 ; D708 ; D705 ; D703 ; B43 ; B374 ; B373 et B132 du territoire communal de la commune de Mauvezin inscrites en secteur constructible de la carte communale, sur la base convention pré-opérationnelle n°1015HP2024 signée avec la commune de Mauvezin.**

Le Président,
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Publiée le **26 SEP. 2024**

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240917-2024-132-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024